

Séance du Conseil municipal du 7 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 1^{er} décembre 2023

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 25

L'an deux-mille vingt-trois et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

17 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT			
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
		SOUGH	MAITRE
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
RIVET			

10 Membres absents excusés :

DORVEAUX	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
GIRIN	HODZIG	MICHAUX	MANTOUX
MOULARD	BEGUE		

08 Pouvoirs :

COUVRAT	Donne pouvoir à	COMMUN
EYNARD	Donne pouvoir à	SEDDAS
SEGUIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
GIRIN	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
HODZIG	Donne pouvoir à	GARABED
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	SOUGH
BEGUE	Donne pouvoir à	MARILLIER

Délibération n° 20231207-006/ 3.3 Locations

SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC « AU CAFE DE MARCY » – LOCAL COMMERCIAL SIS AVENUE JEAN COLOMB/PLACE MAURICE DELORME.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'enquête réalisée auprès des marcylois en 2022, le choix d'avoir un burger café a été plébiscité par la majorité des personnes ayant répondu au sondage pour occuper le nouveau commerce implanté à côté du local de la Poste sur la Place Maurice DELORME.

Ainsi, ce local à usage commercial sera pris en bail à compter de Janvier 2024 par « Au café de Marcy » afin de réaliser de la petite restauration à midi (et le soir en fin de semaine) mais sera également ouvert dès le matin pour le café.

Considérant que le locataire prendra en charge les travaux d'aménagement (création d'une cuisine, peinture, création des sanitaires dédiés au restaurant...) et que durant ces travaux l'activité ne pourra pas se tenir, il est proposé au Conseil Municipal de décaler les paiements et de faire commencer ces derniers à partir du 1^{er} avril 2024 et de fixer le montant du loyer à 1700 euros/mois soit 17€/m².

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **Autorise le Maire à signer le bail commercial avec « Au café de Marcy » à compter du 1^{er}/01/2024 ;**
- **Décide de fixer le montant du loyer à 1700 euros/mois ;**
- **Autorise un décalage de paiement des loyers de 3 mois pour prendre en compte le délai de réalisation des travaux ;**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



Le secrétaire de séance,
Chantal MAITRE.